



DEPARTEMENT DU LOIRET  
ARRONDISSEMENT DE MONTARGIS  
CANTON DE MONTARGIS

**MAIRIE DE CHEVILLON SUR HUILLARD**  
36 Grande Rue - 45700

☎ 02.38.97.80.30 📠 02.38.28.01.11  
Mail : [mairie-chevillonsurhuillard@orange.fr](mailto:mairie-chevillonsurhuillard@orange.fr)

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le treize septembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de CHEVILLON SUR HUILLARD, légalement convoqué le 1<sup>er</sup> septembre 2021, à 19 heures 00, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christian BOURILLON, Maire, à la salle polyvalente.

Absents non excusés : M. GIRBE, MME GARGOT

Absents excusés :

**MME PIERRATTE** a été élue secrétaire de séance.

### 1/ PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE LOMBREUIL-DEFICIT DE CANTINE 2018/2019

*Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les dépenses et recettes portant un déficit de cantine pour l'année scolaire 2018/2019.*

*Monsieur le Maire rappelle que le montant des dépenses de combustible l'an passé avait été voté après revalorisation de 2% à 3 974,45 €.*

*Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il désire augmenter à nouveau le montant du combustible et propose quelques possibilités de revalorisation soumises au vote.*

*L'ensemble du Conseil Municipal décide une revalorisation de 3% pour la part du combustible, soit : 3 974,45 + 3% = 4 093,68 €*

*Après délibération, le montant de la participation de la commune de Lombreuil concernant le déficit de cantine s'élève à :*

*(53 604 X 18) / 186 = 5 187,48 €*

## 2/ PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE LOMBREUIL – FRAIS DE SCOLARITE 2019/2020

*Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer concernant les frais de scolarité 2019/2020 imputés à la commune de Lombreuil.*

*Monsieur le Maire rappelle que l'an passé, le tarif avait été voté pour un montant de 700,55 € par élève après revalorisation.*

*Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il désire augmenter ce tarif selon les propositions présentées.*

*Après délibération, une revalorisation de 1% a été votée pour les frais de scolarité qui seront demandés à la commune de Lombreuil, soit 707,55 € par élève.*

*Ce montant sera appliqué pour 10 primaires et 6 maternelles = 16 élèves.  
Soit :*

*707,55 X 16 = 11 320,80 €*

## 3/ MISSIONS FACULTATIVES-SERVICE RETRAITE-CENTRE DE GESTION DU LOIRET

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment son article 25,  
Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du LOIRET du 27 novembre 2015 et du 27 novembre 2019 proposant la mise en œuvre de la nouvelle prestation retraite,*

*L'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée indique que « les Centres de Gestion peuvent assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements, à la demande des collectivités et établissements.»*

*Ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, le Centre de Gestion de la FPT du Loiret propose une nouvelle prestation retraite qui permettra, aux collectivités qui le souhaitent, de lui confier la réalisation complète des différents actes de gestion inhérents à l'étude des droits à la retraite et de la liquidation ainsi que le renseignement direct de leurs agents. Pour le bon fonctionnement du service et celui-ci étant payant, l'accord de la collectivité sera préalable à toute demande direct de l'agent (rendez-vous, dossier traité)*

*Par délibération n°2019-41 du 27 novembre 2019, le Conseil d'administration a fixé les tarifs de ce service comme suit :*

	Tarif par dossier (coll affiliées)	Tarif par dossier (coll non affiliées)
Constitution de dossier liquidation	100	150
Constitution de dossier LIQ+QCIR	100	150
Constitution du dossier LIQ dans les 2 années suivant la demande d'avis préalable	50	80
Constitution du dossier LIQ + QCIR dans les 2 années suivant la demande d'avis préalable	50	80
Constitution du dossier LIQ dans l'année de réalisation d'une simulation	50	70
Constitution du dossier LIQ + QCIR dans l'année de réalisation d'une simulation	50	70
Demande d'avis préalable	100	150
RV individuel / APR	0	40
Fiabilisation des CIR : réalisation des cohortes à la place des collectivités / QCIR	35	55
Régularisation des cotisations, TRB	40	60
Dossier de validation	40	60
Simulation de calcul à la demande de l'agent (remplissant les conditions dans les 5 ans à venir)	20	50
Simulation de calcul à la demande de l'agent (ne remplissant pas les conditions dans les 5 ans à venir et hors cohortes)	40	60

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adhérer au service payant, selon tarif fixé par délibération du Centre de gestion de la FPT du Loiret, de la prestation retraite du Centre de gestion de la FPT du Loiret pour la constitution des dossiers et l'accueil des agents et autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tous les actes ou avenants à intervenir dans le cadre de l'une de ces procédures.*

#### **4/ CREATION ET SUPPRESSION DE POSTE-FONCTIONNAIRE**

*Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.*

*Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des augmentations d'heures. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.*

*Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 13 septembre 2021,  
Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Technique C1 à temps non complet à raison de 28 h/35ème*

*Et*

*Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'Adjoint Technique C1 à temps non complet à raison de 25,5 h/35ème*

*Le Maire propose à l'assemblée :*

**FONCTIONNAIRES :**

*-la création de d'un emploi d'Adjoint Technique C1, permanent à temps non complet à raison de 28h/35ème*

*Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 15 septembre 2021 :*

*Filière : Technique*

*Cadre d'emploi : Catégorie C*

*Grade : Adjoint Technique C1 28h/35ème*

*-ancien effectif :0*

*-nouvel effectif :1*

*-la suppression d'un emploi d'Adjoint Technique C1, permanent à temps non complet à raison de 25,5h/35<sup>ème</sup>.*

*Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 15 septembre 2021*

*Filière : Technique*

*Cadre d'emploi : Catégorie C*

*Grade : Adjoint Technique C1 25,5h/35<sup>ème</sup>*

*-ancien effectif :1*

*-nouvel effectif :0*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

*-DECIDE d'adopter les modifications des emplois ainsi proposés*

*Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.*

## **5/ TABLEAU DES EFFECTIFS AU 15 SEPTEMBRE 2021**

*Monsieur le Maire présente le tableau des effectifs au 15 septembre 2021.*

<i>Filière administrative</i>	<i>Nombre d'heures hebdomadaires</i>	<i>Nombre d'agents</i>	<i>Statut</i>
<i>Adjoint Administratif C1</i>	<i>30 heures 00</i>	<i>1</i>	<i>Titulaire</i>
<i>Rédacteur Territorial 1<sup>er</sup> grade</i>	<i>35 heures 00</i>	<i>1</i>	<i>Titulaire</i>
<i>Adjoint Administratif C2</i>	<i>20 heures 00</i>	<i>1</i>	<i>Titulaire</i>
<i>Filière technique</i>	<i>Nombre d'heures hebdomadaires</i>	<i>Nombre d'agents</i>	<i>Statut</i>
<i>Adjoint Technique C1</i>	<i>35 heures 00</i>	<i>5</i>	<i>Titulaire</i>
<i>Adjoint Technique C2</i>	<i>35 heures 00</i>	<i>2</i>	<i>Titulaire</i>
<i>Adjoint Technique C1</i>	<i>32 heures 30</i>	<i>1</i>	<i>Titulaire</i>
<i>Adjoint Technique C2</i>	<i>28 heures 00</i>	<i>1</i>	<i>Titulaire</i>
<i>Adjoint Technique C1</i>	<i>28 heures 00</i>	<i>1</i>	<i>Titulaire</i>
<i>Adjoint Technique C1</i>	<i>15 heures 45</i>	<i>1</i>	<i>Titulaire</i>

*L'ensemble du Conseil Municipal a pris connaissance du tableau des effectifs ci-dessus.*

## **6/ CONSEIL DEPARTEMENTAL-PROJET AMENAGEMENT D'UNE VELOROUTE-CANAL ORLEANS-AVIS SUR ENQUETE PUBLIQUE**

*Dans le cadre de l'instruction par la Préfecture du Loiret du dossier déposé par le Conseil Départemental du Loiret en vue d'obtenir l'autorisation environnementale concernant le projet d'aménagement d'une véloroute le long du Canal d'Orléans sur le territoire de 18 communes dont Chevillon sur Huillard, une enquête publique est mise en œuvre par le guichet unique de l'eau de la Direction départementale des territoires du Loiret.*

*Conformément à l'article R181.38 du code de l'environnement l'avis du conseil municipal est sollicité.*

*Après délibération les membres du conseil municipal, à l'unanimité, approuve ce dossier.*

#### **7/ SMIRTOM-AVIS SUR LE REGLEMENT DE COLLECTE**

*Monsieur le maire informe le conseil municipal que le SMIRTOM a délibéré, le 26 mars dernier, sur la mise en œuvre d'un règlement de collecte des ordures ménagères et du tri sélectif.*

*Le SMIRTOM souhaite que la commune rende un avis sur ce dernier et sur sa diffusion auprès des administrés.*

*Le conseil municipal approuve à l'unanimité ce règlement et accepte sa mise en ligne sur le site internet de la commune.*

#### **8/ FIXATION DU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT-MAJORATION DE LA TAXE POUR LES ZONES A URBANISER**

*Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°106/2017, le taux de la taxe d'aménagement avait été fixé à 3% sauf pour deux zones bien déterminées pour une durée d'un an renouvelable.*

*Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants; le Conseil Municipal décide d'instituer sur l'ensemble du territoire communal la taxe d'aménagement au taux de 3 % sauf :*

*-pour la zone Ub2 dénommée « La Talalerie » (parcelles AE n°103-104-105-106-114-115-116-120-121) où le taux de la taxe d'aménagement sera de 10 %. Cette décision est toujours motivée par la nécessité d'extension de réseaux de voirie, assainissement (création d'un fossé) et éclairage public..*

*La présente délibération est valable pour une durée de un an reconductible.*

*Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.*

#### **9/ BILAN DEFINITIF DU CENTRE DE LOISIRS 2020**

*Monsieur le Maire présente le bilan financier du centre de loisirs sans hébergement pour l'année 2020, soit un déficit de 7 861,74 €.*

*Monsieur le Maire précise qu'aucune commune extérieure n'ayant signé de convention, ce déficit reste à l'entière charge de la collectivité.*

*A l'unanimité le conseil municipal approuve ce bilan.*

## **10/ QUESTIONS DIVERSES**

*Monsieur le Maire demande si des questions restent à poser :*

- *Il est fait un compte-rendu des dernières réunions de l'AME : réunion des maires sur la caserne Gudin; campus connecté; affaires culturelles sur le bilan de l'été,*
- *Il est signalé que la route du Casseau a été refaite;*
- *La date du prochain conseil municipal est fixée au 8 novembre 2021.*

***FIN DE SEANCE***